

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs :

QU'un certificat d'autorisation soit délivré en faveur du ministre des Ressources naturelles et de la Faune relativement au projet d'aménagement d'un seuil dans la rivière aux Sables, sur le territoire de la Ville de Saguenay, prévu dans le cadre du projet global de régularisation des crues du bassin versant du lac Kénogami à la condition suivante :

CONDITION 1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le projet d'aménagement d'un seuil dans la rivière aux Sables, sur le territoire de la Ville de Saguenay, prévu dans le cadre du projet global de régularisation des crues du bassin versant du lac Kénogami doit être conforme aux modalités et mesures prévues dans les documents suivants :

— HYDRO-QUÉBEC. MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. Régularisation des crues du bassin versant du lac Kénogami, Étude d'impact sur l'environnement, Volume 4, Aménagement d'un seuil dans la rivière aux Sables, janvier 2002, pagination multiple ;

— HYDRO-QUÉBEC. MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. Régularisation des crues du bassin versant du lac Kénogami, Complément de l'étude d'impact sur l'environnement, Réponses au ministère de l'Environnement du Québec, août 2002, pagination multiple ;

— HYDRO-QUÉBEC. MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. Régularisation des crues du bassin versant du lac Kénogami, Complément de l'étude d'impact sur l'environnement, Réponses au ministère de l'Environnement du Québec, Deuxième série, novembre 2002, pagination multiple ;

— HYDRO-QUÉBEC. MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. Régularisation des crues du bassin versant du lac Kénogami, Étude d'impact sur l'environnement, Errata, Volume 4 – Aménagement d'un seuil dans la rivière aux Sables, novembre 2002, 4 p. ;

— HYDRO-QUÉBEC ÉQUIPEMENT. Régularisation des crues du bassin versant du lac Kénogami, Aménagement d'un seuil dans la rivière aux Sables, Réponses au ministère de l'Environnement du Québec, février 2005, 10 p. ;

— Lettre de M. Daniel Bienvenue, du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, à Mme Denyse Gouin, du ministère du Développement durable, de

l'Environnement et des Parcs, datée du 18 juillet 2006, concernant l'aménagement du seuil dans la rivière aux Sables, 2 p. et 1 annexe ;

— Lettre de M. Daniel Deschênes, du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, à M. Gilles Brunet, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 12 septembre 2006, concernant notamment des engagements de l'initiateur du projet relatifs aux travaux, 2 p. et 1 annexe ;

— Lettre de M. Daniel Deschênes, du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, à M. Gilles Brunet, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 7 décembre 2006, concernant notamment des engagements de l'initiateur du projet relatifs à des études et la cartographie des zones inondables, 2 p.

Le greffier du Conseil exécutif,

GÉRARD BIBEAU

48214

Gouvernement du Québec

Décret 483-2007, 20 juin 2007

CONCERNANT la nomination d'un membre du conseil de l'Université de Montréal

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *f* de l'article 8 de la Charte de l'Université de Montréal (1966-67, c. 129), le conseil de l'Université de Montréal se compose notamment de huit membres nommés par le gouvernement, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 9 de cette charte, les membres du conseil, à l'exception du recteur, sont nommés pour un mandat de quatre ans ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 10 de cette charte, la charge de membre du conseil devient vacante notamment dans le cas de la démission d'un membre ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 11 de cette charte, toute charge de membre du conseil qui devient vacante est remplie en suivant le mode de nomination établi pour cette charge ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1060-2004 du 16 novembre 2004, monsieur Jean-Marie Toulouse était nommé de nouveau membre du conseil de l'Université de Montréal, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE monsieur Michel Patry, directeur, École des Hautes Études Commerciales de Montréal, soit nommé membre du conseil de l'Université de Montréal, pour un premier mandat de quatre ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Jean-Marie Toulouse.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

48215

Gouvernement du Québec

Décret 484-2007, 20 juin 2007

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres de l'Agriculture du 26 au 29 juin 2007, à Whistler, en Colombie-Britannique

ATTENDU QU'une conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres de l'Agriculture se tiendra du 26 au 29 juin 2007, à Whistler, en Colombie-Britannique ;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation du Québec à une conférence ministérielle interprovinciale ou fédérale-provinciale-territoriale est constituée et mandatée par le gouvernement ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, des Affaires autochtones, de la Francophonie canadienne, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information :

QUE le Québec participe à la Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres de l'Agriculture qui se tiendra du 26 au 29 juin 2007, à Whistler, en Colombie-Britannique ;

QUE le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, monsieur Laurent Lessard, dirige la délégation du Québec à cette conférence ;

QUE la délégation soit composée, outre le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, de :

— Madame Manon Lecours, directrice de cabinet, cabinet du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation ;

— Monsieur Michel R. Saint-Pierre, sous-ministre, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation ;

— Monsieur Sylvain Boucher, sous-ministre adjoint, Direction générale des politiques agroalimentaires, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation ;

— Monsieur Laval Poulin, directeur, Direction des politiques commerciales et intergouvernementales, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation ;

— Monsieur Jacques Brind'Amour, président-directeur général, La Financière agricole du Québec ;

— Monsieur Clément Bourque, conseiller, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes ;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

48216

Gouvernement du Québec

Décret 485-2007, 20 juin 2007

CONCERNANT l'acquisition par expropriation de certains biens pour la construction d'une partie de l'autoroute 20, située sur le territoire de la Municipalité de Cacouna (D 2007 68010)

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 12 de la Loi sur la voirie (L.R.Q., c. V-9), le ministre peut louer, échanger et acquérir de gré à gré ou par expropriation tout bien au bénéfice du domaine de l'État ;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 36 de la Loi sur l'expropriation (L.R.Q., c. E-24), toute expropriation doit être décidée ou, suivant le cas, autorisée préalablement par le gouvernement aux conditions qu'il détermine ;

ATTENDU QUE, pour réaliser les travaux ci-après mentionnés, il y a lieu que la ministre des Transports soit autorisée à acquérir par expropriation les biens décrits ci-après ;